

République Française - Département de la Moselle

6DST/GZ/PH/PL/MTM/N°

/21

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

## Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU les mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;
- VU le Code de la Route;
- VU le Code Pénal ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU l'arrêté municipal n°28/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur le parking de l'esplanade de la Brasserie pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire qui aura lieu pendant le marché de Saint-Nicolas, du 4 au 19 décembre 2021.

## ARRÊTE,

- Article 1: Pour permettre l'installation des chalets sur l'esplanade de la Brasserie, le marché hebdomadaire sera déplacé sur le parking de l'esplanade de la Brasserie. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking :
  - du jeudi 18 novembre 2021 à 20h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 14h00,
  - du jeudi 25 novembre 2021 à 20h00 au vendredi 26 novembre 2021 à 14h00,
  - du jeudi 2 décembre 2021 à 20h00 au vendredi 3 décembre 2021 à 14h00.
  - du jeudi 9 décembre 2021 à 20h00 au vendredi 10 décembre 2021 à 14h00,
  - du jeudi 16 décembre 2021 à 20h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 14h00.
  - du jeudi 23 décembre 2021 à 20h00 au vendredi 24 décembre 2021 à 14h00.

- Article 2: Pour permettre la mise en place des exposants et des manèges en toute sécurité, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements matérialisés par les Services techniques de la Ville, sur le parking de l'esplanade de la Brasserie, du 15 novembre 2021 au 30 décembre 2021.
- Article 3: Pour permettre l'amenée des chalets en toute sécurité, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements matérialisés par les Services techniques de la Ville, Passage des Brasseurs, du 15 au 19 novembre 2021.
- Article 4: La circulation sera interdite, les vendredis mentionnés à l'article 1, de 8h00 à 13h00, sur le tronçon compris entre les numéros 30 et 40 esplanade de la Brasserie, dans le sens avenue des Nations vers la Grand'Rue.
- Article 5 : La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par les Services techniques municipaux.
- Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 19 octobre 2021

Pour le Maire

Charles MEYER

Adjoint déléqué